

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mars 2006

DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 296

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
à l'amendement n° 261 du Gouvernement  
-----

**à l'ARTICLE 13**

*(Art. L. 335-3-1 du code de la propriété intellectuelle)*

Après le III de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« IV. – Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux logiciels utilisés à des fins de partage de fichiers personnels, de recherche et de travail collaboratif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les restrictions à l'utilisation de logiciels *peer-to-peer* ne peuvent en aucun cas s'opposer à l'usage légal de ces logiciels.